

DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20090608

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Société SAS Montecristo Développement. Autorisation
d'exploiter des équipements de chauffage et de climatisation.
Salle grand Aréna à FLOIRAC. Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société SAS Montecristo Développement projette la réalisation d'une salle de spectacles de grande capacité et d'un centre commercial sur des terrains appartenant à la CUB, sur le territoire de la Ville de FLOIRAC dans la ZAC des quais.

Le projet comprend une salle de spectacles modulable (GRAND ARENA la salle) d'une capacité maximale de 15000 places ; un centre commercial (GRAND ARENA Village) composé de 20 000 m² de surfaces de vente dédiées à l'ameublement et la décoration, 8000 m² de surfaces de vente dans le secteur de la culture, du sport et des loisirs, et 1 500 m² de commerces de proximité.

Un parking en silo aérien de 2000 places viendra compléter l'opération.

La modularité et la multifonctionnalité de la salle permettront d'accueillir une centaine d'événements par année dans les domaines artistiques et sportifs.

Ce projet nécessite l'organisation de plusieurs enquêtes publiques au titre du code de l'environnement pour :

- le permis de construire un équipement culturel et sportif ou de loisirs pouvant accueillir plus de 5000 personnes,
- le permis de construire un bâtiment commercial de surface supérieure à 10 000 m²,
- l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en l'occurrence la climatisation de la salle de spectacles.

Il y a lieu de préciser que la délivrance des permis de construire relève du Maire de FLOIRAC et l'autorisation ICPE du Préfet.

Conformément à la réglementation une seule enquête publique globale peut être organisée. Celle-ci a lieu du 12 octobre au 13 novembre sur les communes de FLOIRAC, BOULIAC, BEGLES et BORDEAUX, concernées par le rayon de 1 kilomètre lié à l'Installation Classée.

Les conseils municipaux de ces communes doivent donner un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée sur la base d'un dossier comprenant une étude d'impact environnemental en situation de fonctionnement courant et une étude de danger en situation de fonctionnement dégradé.

La Ville de Bordeaux peut également faire des observations, comme toute personne privée ou morale, sur l'enquête publique liée au permis de construire de l'équipement (enquête dite « Bouchardeau »).

1. Installation classée pour la protection de l'environnement.

Ce sont les équipements de climatisation de la seule salle de spectacles qui relèvent de l'autorisation préfectorale.

L'installation comprend deux groupes froids de production d'eau glacée dirigée vers un échangeur au niveau de la centrale de traitement d'air de la salle.

Les deux groupes d'une puissance totale de 2 MW sont installés dans un local spécifique et associés à des aérocondenseurs situés en extérieur. Il n'y a pas de système de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (tour aérorefrigérante) et donc pas de risque de diffusion de légionelles dans l'air ambiant.

Le chauffage de la salle est assuré par production d'eau chaude par trois chaudières à gaz à basse condensation d'une puissance totale de 1750 KW. Un groupe électrogène d'une puissance de 500 KW est également prévu afin de secourir les équipements de sécurité. Il est alimenté par une cuve de 500 litres de fuel sur cuvette de rétention.

Ces équipements de combustion relèvent au titre des ICPE d'une simple déclaration.

Les études d'impact et de danger des équipements techniques ne soulèvent pas d'observation particulière. L'impact potentiel le plus important est celui du bruit engendré mais des normes d'émission sonore s'appliquent qui conduisent à diverses mesures d'insonorisation au niveau des appareils et des locaux.

Les rejets atmosphériques liés à la chaufferie, au groupe électrogène seront faibles compte tenu de l'activité discontinue de la salle.

Il s'agit d'un établissement recevant du public de la catégorie la plus élevée, ce qui impose une sécurité incendie renforcée à tous les niveaux.

2. Enquête publique liée au permis de construire de l'équipement culturel et de loisirs.

Sur cet équipement, sur lequel la Ville peut faire, si elle le souhaite, des observations à porter à la connaissance du commissaire d'enquêteur, deux points sont à noter :

a) Sur le plan phonique, peu d'habitants de la commune de Bordeaux sont concernés sur la rive droite, la salle impactant essentiellement les habitants de la ZAC des quais de Floirac. Par contre, la salle étant située en bord de Garonne, toute éventuelle nuisance sonore peut être fortement perçue sur la rive gauche (comme l'est la foire des Quinconces pour la rive droite), et peut donc concerner des quartiers de Bordeaux urbanisés (Carle Vernet) ou urbanisables (secteur des ateliers SNCF).

Le dossier déposé semble présenter toutes les garanties pour que la salle soit convenablement insonorisée vis-à-vis de l'extérieur. Les nuisances sonores sur l'espace public, liées à la sortie des spectacles, seront par contre réelles.

Il convient que des assurances soient données pour qu'elles soient au maximum limitées.

b) Sur le plan de la circulation, la présence de 15.000 spectateurs engendrera par ailleurs de fortes contraintes, accentuées les premières années de fonctionnement, du fait de l'absence du franchissement JJ Bosc d'une part, et d'un TCSP desservant le secteur d'autre part.

S'agissant du territoire de la Ville de Bordeaux, il convient donc que les études de circulation qui seront réalisées par la CUB apportent des solutions satisfaisantes, tant sur le court terme qu'à l'issue de la réalisation de ces infrastructures. Concernant le franchissement JJ Bosc, il importe que le calendrier de réalisation, à savoir une mise en service fin 2016, soit impérativement tenu.

Au vu des éléments précédents, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

1°) d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter des équipements de chauffage et de climatisation associés au projet de construction de la salle de spectacle Grand Aréna à FLOIRAC.

2°) de porter à la connaissance du commissaire enquêteur les observations qui précèdent, relatives :

- à la prévention des risques de nuisances sonores liées principalement à la sortie des spectacles,
- à la recherche de solutions propres à réduire les contraintes de circulation liées à cet équipement.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, l'avis du Conseil Municipal est requis sur la salle Grand Aréna à Floirac et les installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit de donner un avis sur les climatiseurs et le chauffage.

Ceux qui ont lu la délibération verront que nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter les équipements de chauffage et de climatisation associée au projet de construction de la salle.

Cependant nous souhaitons porter à la connaissance du commissaire enquêteur les observations qui précèdent et qui ont été développées par le texte de la délibération, à savoir, premièrement la prévention des risques de nuisance sonore liés principalement aux entrées et sorties des spectacles, et deuxièmement à la recherche de solutions propres à réduire les contraintes de circulation liées à la construction de cet équipement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, brièvement. Nous, nous sommes favorables à un avis défavorable concernant cette demande de l'Aréna pour des raisons qui nous concernent tous ici.

D'abord nous sommes allés sur le registre d'enquête publique à la fin de l'enquête publique, c'est-à-dire vendredi, il a 8 jours, pour émettre nos réserves sur ce projet, donc je ne vais pas les développer aujourd'hui. J'en développerai deux ou trois qui nous concernent.

La première nous concerne indirectement, c'est la mauvaise prise en compte du risque inondation dans le dossier. Nous considérons que cette question est particulièrement sensible dans la mesure où ce projet est situé en bordure de Garonne dans d'anciennes zones humides, des zones d'expansion des crues. Il est fortement regrettable que lors du projet de création de la ZAC il ait été autorisé le 10 mars 97 au titre de la loi sur l'eau de remblayer les zones humides et champs d'expansion des crues de ce secteur.

C'est une réserve importante que nous faisons sur la prise en compte du risque d'inondation.

Ensuite, deux réserves qui nous concernent directement.

La première c'est de rappeler qu'il s'agit essentiellement d'un projet d'urbanisme commercial de 29.500 m². Non seulement il remet en cause le moratoire sur l'urbanisme commercial adopté par la CUB, mais nous considérons qu'il concurrence directement les commerces bordelais qui sont déjà en état de fragilité. D'autant plus que les commerces envisagés à Floirac, je crois que c'est du domaine de l'ameublement et de l'équipement de la maison, il y a à Bordeaux un certain nombre de commerces de centre ville qui sont également spécialisés dans ce domaine, qui, il faut bien le savoir, vont être concurrencés et menacés par ce projet Aréna.

La deuxième et dernière réserve que nous faisons qui concerne les Bordelais, c'est essentiellement la circulation et le stationnement.

Pour ce qui concerne l'impact sur la circulation, l'étude d'impact part du principe que 70% des spectateurs viendront en voiture. Ceci est incompatible avec les objectifs affichés par la Communauté Urbaine, mais aussi par la Ville de Bordeaux, de réduire l'apport de la voiture dans les déplacements.

Donc nous considérons que ce projet est particulièrement défavorable aux intérêts que nous défendons consistant à limiter l'impact de la circulation urbaine et l'impact de la pollution générée par ce trafic-là. Cette pollution ne s'arrêtera pas à proximité de l'Aréna de Floirac, mais je pense que les Bordelais sont directement concernés. Donc avis défavorable.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Pour compléter ce que vient de dire Pierre, une autre remarque par rapport à l'énergie. Lorsqu'on regarde le projet c'est tout sauf un projet écolo.

Effectivement, si la démarche a eu la note HQE, il semblerait que la cible retenue, notamment la cible énergie, n'a pas du tout été prise en compte. Il n'y a qu'à voir les énormes climatiseurs qu'on va alimenter lorsqu'il y aura des concerts. Ça pose vraiment un problème.

Des bâtiments avec une climatisation autre, cela aurait été possible. Malheureusement dans le projet ça n'a pas été retenu. C'est dommage qu'à la CUB on ait voté ce projet.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres observations ?

Il faut bien voir de quoi il s'agit. Il s'agit de nous prononcer sur une autorisation d'exploiter des équipements de chauffage et de climatisation. Ça on ne peut pas dire que ce soit source de nuisance pour la Ville de Bordeaux, c'est la raison pour laquelle je vous propose un avis favorable.

En revanche, j'ai joint à ça l'expression d'un certain nombre de préoccupations, notamment sur les nuisances sonores, sur les contraintes de circulation, bref, ce qu'a dit aussi M. HURMIC et M. PAPADATO. Cela a fait l'objet d'une observation que nous avons faite sur le registre du commissaire enquêteur, mais ce n'est pas l'objet de la délibération. C'est la raison pour laquelle je ne vous propose pas un avis défavorable, contrairement à ce que souhaite M. PAPADATO.

Donc sur l'avis favorable sur l'objet limité de la consultation qui est faite en dissociant l'enquête publique :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS